



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 09 juin 2023 à 20 heures 00
Salle Marianne

Présents : Mme BASTIEN Lydia, M. BASTIEN Xavier, M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, Mme LACROIX Tiphaine, Mme PARMENTELOT Sabine, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

Procuration : M. HOGNON Olivier donne pouvoir à M. ROUYER Mathieu

Absent(s) :

Excusé : M. HOGNON Olivier

Secrétaire de séance : M. CLAUS Johan

Président de séance : Mme PARMENTELOT Sabine

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 avril est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Johan Claus est désigné secrétaire de séance.

3 - Élection des délégués du Conseil municipal pour les sénatoriales 2023

Après rappel des règles de la circulaire préfectorale relative à l'élection des délégués du Conseil municipal pour les élections sénatoriales 2023, le Conseil procède à l'élection du délégué titulaire et de trois délégués suppléants conformément au décret 2023-257 du 6 avril 2023.

Sabine PARMENTELOT est candidate au poste de déléguée titulaire. Après vote à bulletin secret, Sabine est élue avec 9 voix. Ont obtenu 1 voix : Catherine Penazzi et Johan Claus.

Trois candidats se sont présentés pour les postes de suppléants : Nina Penazzi, Eric Bourgeois et Mathieu Rouyer. Après vote à bulletin secret, le 1er suppléant est Nina Penazzi avec 11 voix, le 2ème est Eric Bourgeois avec 9 voix, le 3ème est Mathieu Rouyer avec 9 voix. Johan Claus a obtenu 2 voix et on a compté deux bulletins blancs.

4 - Décision budgétaire modificative n°1 au BP 2023 du service assainissement - DCM 18-2023

Afin de permettre de la génération d'avoirs pour régulariser des factures d'assainissement de 2022, le Maire propose de modifier le budget primitif du service assainissement ainsi :

- ouverture de crédits à l'article 678 = + 360 €
- diminution de crédits à l'article 6156 = - 110 €
- diminution de crédits à l'article 673 = - 250 €

Après délibération, le Conseil adopte les modifications proposées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Décision budgétaire modificative n°1 au BP 2023 de la Commune - DCM 19-2023

Pour permettre le remboursement du prêt relais en 2023, le Maire propose de modifier le budget primitif de la Commune ainsi :

- augmentation de crédits de 10 000 € à l'article 1641
- diminution de crédits de 10 000 € à l'article 2151.

Après délibération, le Conseil adopte les modifications proposées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - SPL X-Demat : nouvelle répartition du capital social - DCM 20-2023

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, la Commune d'Euvezin a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle et de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ». Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions détaillées précédemment et donne pouvoir au Maire pour voter cette nouvelle répartition du capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Subvention au CCAS pour 2023 - DCM 21-2023

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'avoir le budget nécessaire à son fonctionnement, le Maire propose que la Commune lui octroie une subvention de 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 2 500 € au CCAS pour l'année 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Subventions aux associations - DCM 22-2023

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Amicale du personnel communal et intercommunal Mad et Moselle	50 €
Solidarités Nationales et Internationales PAM	50 €
AEIM-ADAPEI 54	50 €
APF-Paralysés de France	50 €
SSIAD du Val de Lorraine	50 €
Foyer Rural d'Essey et Maizerais	100 €
Association Les Euv'zinzins	1500 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Révision du loyer du 9 place du Château - DCM 23-2023

Le Maire indique au Conseil que le loyer du logement sis 9 Place du Château est révisé annuellement au 1er juin de chaque année. L'indice de référence des loyers indiqué dans le bail signé en 2010 est celui du 2ème trimestre. Or cet indice n'est pas paru à la date de la révision, ce qui génère des régularisations en septembre.

Le Maire propose donc au Conseil de modifier l'indice de référence des loyers pour permettre une révision au 1er juin. Le dernier indice paru à cette date est celui du 1er trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que l'indice de référence des loyers applicable à la révision du loyer du logement communal du 9 place du Château est celui du 1er trimestre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Informations diverses

- Dépôt d'ordures sauvage : un dépôt a été constaté. Le Maire a contacté le propriétaire du terrain et va s'assurer de l'évacuation de ces déchets.
- Labour de chemin : un chemin communal a été labouré par un agriculteur. Le Maire va demander sa remise en état après la récolte.
- Divagation des chiens : le Maire va faire un rappel aux habitants.
- Projets éoliens : le Maire indique que la Commune est régulièrement sollicitée pour d'éventuels projets d'installation d'éoliennes. Des propriétaires de terrain ont été démarchés, certains ont donné un accord de principe. Le Conseil municipal sera prochainement réuni pour rencontrer le chargé de mission de l'entreprise de production d'énergie renouvelable intéressée par le site d'Euvezin. Le Maire va se rapprocher des services de Mad et Moselle qui a recruté une chargée de mission énergies.
- Utilisation du tracteur communal : certains habitants rencontrent des difficultés pour sortir le bois façonné en forêt communale ou s'abstiennent d'affouages faute de matériel. Une réflexion sera engagée sur la possibilité d'utiliser le tracteur communal.

Le Secrétaire de séance,



Johan CLAUS

Fait à EUVEZIN

Le Maire,



Sabine PARMENTELOT